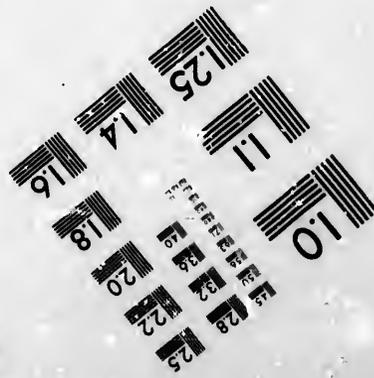
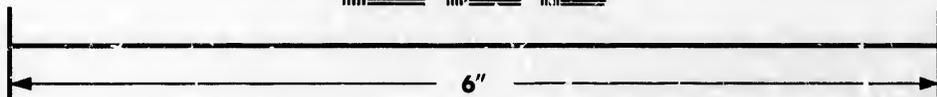
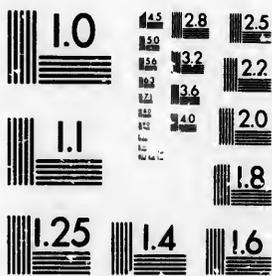


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

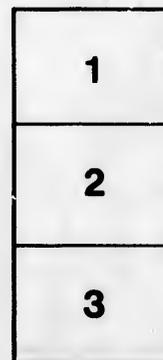
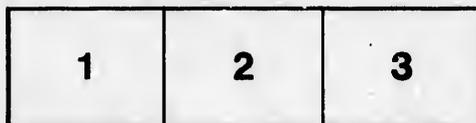
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
nage

rata
o
elure,
à

1871 (6)

UNE EXPLICATION

ADRESSÉE

A MES CONCITOYENS DE TOUTES LES ORIGINES.

Mon grand oncle, un officier dans l'armée du général Wolff, s'étant retiré du service pour s'établir au Canada et y ayant acquis des propriétés considérables, devint membre du Conseil d'alors. Son successeur, mon père, qui a représenté en Chambre le comté de St. Maurice, fut aussi Conseiller Législatif. Ainsi, comme natif du pays, parlant les deux langues, propriétaire actuel des biens qu'ont possédés l'un et l'autre de ces messieurs, comme ayant été pendant douze ans représentant du peuple en Chambré, je pouvais m'attendre à être appelé au Sénat.

J'ose dire qu'on y a appelé plusieurs qui ne sont pas beaucoup mes supérieurs sous le rapport de l'intelligence ou des connaissances, ou des habitudes, qui ne parlent pas les deux langues, qui ne sont pas natifs du pays, qui n'ont jamais été représentants du peuple, qui ne sont pas remarquables pour aucune espèce de supériorité, et qui, enfin, n'ont pas dans la Puissance les droits dont je suis revêtu. Il y a même des Conseillers Législatifs qui ne parlent pas passablement leur langue. Il parait que je n'ai pas été oublié, mais que les hommes recommandables, auxquels on a confié l'érection du nouvel édifice politique m'ont, de propos délibéré, exclu non-seulement du Sénat, mais du Conseil Législatif. Je ne suis pas assez stoïque pour y avoir été tout-à-fait insensible, et j'ai surtout péniblement apprécié l'indifférence d'un ingrat auquel ni mes droits, ni la parfaite rectitude de ma conduite étaient inconnus. Les services que j'ai rendus à la Couronne d'Angleterre, non-seulement en rétablissant l'ordre comme militaire, mais en la populari-

sant après la constitution d'alors comme officier du gouvernement civil, lui fournissaient les moyens de me faire rendre justice; mais il paraît qu'ayant assumé que les Canadiens-Français Catholiques-Romains m'en voulaient, il n'eut pas le courage de son état. Il s'en suit que, dans mon pays, où je crois avoir toujours été à la hauteur des circonstances, je ne suis rien—pas même—nonobstant mes 49 ans de pratique comme avocat—pas même Conseil de la Reine.

L'histoire nous apprend que, dans tous les siècles, il a paru des hommes illustres qui n'ont pas été appréciés, et sans me comparer à eux, j'ose dire que la popularité n'est pas toujours une preuve de mérite tout-à-fait infaillible. Cependant, c'était, à ce qu'il paraît, tout ce qu'il fallait pour assurer l'élévation de qui que ce soit au Conseil ou au Sénat; ou s'il y avait une autre preuve de mérite, c'était l'argent dont on ne recherchait jamais l'origine, ou plutôt sur laquelle on jetait, et pour cause, un voile discret.

Entraîné, par un voisin processif, dans un parfait dédale, et ayant beaucoup à me plaindre de certains juges, je me suis, pendant 18 ans livré tout entier au soin de l'avenir de mes enfants. Cependant, un verdict dans lequel onze Canadiens-Français, Catholiques-Romains, ont concouru, m'a rendu la liberté. Attendri, ému par cette preuve de leur probité, j'ai cru devoir revenir sur le terrain qu'on a prétendu être la scène de si grands forfaits. Les calomnies sont toujours plus ou moins ineffaçables; mais comme j'ai des preuves irrécusables en grand nombre, j'ose croire qu'on ne me laissera pas mourir sans me faire comprendre qu'on a cessé de me honnir. Ceux qui ont cru mon calomniateur me doivent certainement ce dédommagement. Quant à lui, je n'en parle pas: car Dieu l'a puni—jeune encore—par la perte de son entendement et par une mort prématurée.

Voici pourquoi, à la suggestion d'un ami, j'ai publié les certificats de plusieurs prêtres, et pourquoi

j'y ajoute, ce jour, les témoignages d'un nombre de laïques respectables et véridiques. Lié indissolublement au pays par la naissance, par la propriété, par l'intérêt et l'espérance, si on m'avait rendu justice, j'aurais pu, peut-être, lui avoir été utile.

Les prétentions ci-dessus émises sont le résultat du désir naturel de fournir une carrière dans mon pays, parce que je ne puis en rechercher ni en Chine ni au Japon. Elles ont souvent été le sujet de conversation, et certains amis bienveillants ont tenté de me consoler en attribuant mon exclusion à ce qu'ils ont appelé mon indépendance et mon Protestantisme.

Je me permettrai cependant de remarquer qu'à l'époque dont il est question, les meurtres du Lieutenant Weir, de McVittie et de Chartrand, entre autres causes, avaient naturellement soulevé les passions, et qu'une grande partie de la population furieuse était même transformée en bêtes féroces.

Or fallait-il de la fermeté pour résister à la violence de grand nombre de mon propre parti. J'en appelle aux serments des Messieurs Martineau, et le serment de Clovis Pattenaude doit convaincre le lecteur intelligent qu'il s'agissait quelquefois de prétentions mêlées d'intérêt auxquels un homme sans indépendance, n'eut pu résister.

Quant à cette autre qualité inaltérable qu'on m'impute comme étant pour beaucoup parmi les causes de ma plainte, je soumets que parmi les cinq à six cents familles que j'ai secouru, il n'y avait qu'un seul Protestant, le Docteur Nelson. Or j'ai rendu des services gratuits, difficiles, même parfois dangereux, sans m'occuper de la religion de ceux qui avaient besoin de moi. Que voulez-vous, la charité, à mon point de vue, la charité est la base de la chrétienté. Et pourquoi s'occuperait-on de ma religion, surtout pour en faire un obstacle à la réalisation de projets autorisés par la constitution ?

A. GUGY.

Québec, 26 mai 1871.

*Traduction d'une Lettre du DR. NELSON, ancien Maire
de Montréal.*

Mon cher Colonel, — Je regrette beaucoup de savoir que certaines méchantes colomnies qui ont circulé à votre prejudice dans les années orageuses de 1837 et 1848, sont encore toutes fraîches à l'esprit de certaines personnes et vous font tort.

C'est pour moi un devoir sacré de vous exonérer complètement de tout acte odieux pendant que vous étiez sur la Rivière Chambly, surtout à St Denis où ma femme et mes enfants ont été en butte à de mauvais traitements, aussi bien que plusieurs autres personnes qui auraient été rendues misérables, sinon réduites à la dernière détresse, si ce n'eût été de votre *intervention humaine, charitable, bienveillante, enfin vraiment philanthropique*. J'ai entendu raconter bien d'autres faits de votre bienveillance, pendant cette misérable période, dont le moindre n'était pas celui d'empêcher d'être jetés en prison tous ceux qui étaient dénoncés par les *prétendus* amis du gouvernement. Votre excellent jugement et votre perspicacité naturelle, cependant, vous ont permis sur le champ d'estimer à leur exacte valeur les motifs qui poussaient les ennemis *réels* du gouvernement et de la société, et par des mesures judiciaires et vigoureuses vous avez sauvé plusieurs personnes d'une ruine complète et un grand nombre d'une misère et d'une détresse extrêmes.

Un homme qui a pu se conduire ainsi, n'est pas un homme méchant ; au contraire on doit lui reconnaître à celui-là un cœur généreux et un jugement lucide.

Personnellement, je ne connais rien qui soit à votre désavantage, et je ne pourrai jamais oublier la protection que vous avez accordée à ma famille quand chacun alors avait la lâcheté de lui susciter des troubles, excepté vous, officier haut placé du gouvernement, que l'on aurait pu soupçonner de sévérité, et qui avez été bon et obligeant ; jamais je n'oublierai ces services, élan spontané d'un cœur humain et libéral.

Vous pouvez faire voir à qui vous jugerez convenable cette lettre écrite à la hâte, car je ne crains pas d'avouer mes sentiments quand ils sont basés sur des faits et des principes justes.

Avec mes meilleurs souhaits, mon cher monsieur, je me souscris votre reconnaissant et fidèle,

(Signé,) WLD. NELSON.

AU COLONEL GUGY.

P. S.—Je suis intimement lié avec plusieurs personnes qui ont pris une part active dans les événements de 1837 à St. Eustache ; j'ai entendu raconter des actes exécrables sur le compte de *certaines* gens très "loyaux" en cet endroit, mais je n'ai jamais vu votre nom figurer dans ces récits j'ai appris seulement que vous vous étiez bravement battu, mais rien de plus.

Extrait d'une lettre datée le 26 février 1841, de la part d'ANDRÉ OUIMETTE, écuyer, avocat.

Ce monsieur, frère aîné du Procureur-Général actuel, était, en 1837, Président des "Fils de la Liberté"!!!

"Colonel,—C'est avec franchise que je vous souhaite du succès. J'ai appris à vous connaître depuis que vous administrez la justice, à Montréal, dans votre capacité ; de vous, au moins, on peut dire que vous administrez la justice. Le Canadien, devant vous, a pu faire entendre sa voix, et quand il a eu raison, la balance a penché de son côté. Je n'oublierai pas l'éloge que vous faites des Canadiens, à cause de leur bonne conduite, à des Irlandais et Écossais qui les avaient maltraités et que vous punîtes sur le champ. Plus d'une fois j'ai entendu des Canadiens de l'autre côté du fleuve, dire : Sans M. Guky, qui nous a élargis, nous aurions passé par les griffes de la cour martiale. Un homme comme vous est une acquisition à faire ; tant pis, si on ne comprend pas ce que vous valez. Je serai content pour mon pays, si, à votre retour, je puis vous donner la main comme à un membre de la

“ Chambre dont on pourra dire que l'éloquence et
“ le talent nous appartiennent.”

Certificat de **MONSIEUR LE DOCTEUR ALLARD,**
de Belœil.

C'est avec la plus grande reconnaissance que je puis certifier que depuis que j'ai l'honneur de connaître le Col. Gogy, je me suis entièrement désabusé sur l'opinion que je m'étais formée de sa conduite politique.

Je pensais qu'en 1837 il mettrait tout en œuvre pour vexer les Canadiens, surtout après s'être exposé aux rixes des armes, mais à ma plus grande surprise il a agi avec la plus grande douceur, et a cherché tous les moyens de protection pour les Canadiens. Pour ma part je puis affirmer que sans son secours j'aurais été emprisonné en 1837, et ayant été incarcéré, en 1838, il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour me procurer mon élargissement, et je suis convaincu que sans lui, (vu quelques ennemis acharnés) j'aurais eu une plus longue détention, et peut-être un procès. Enfin ayant eu occasion d'entendre parler du Col. Gogy dans nos campagnes circonvoisines, lorsqu'il était à la tête de la Police, tous s'accordaient à dire qu'il rendait de grands services aux Canadiens ; je suis certain que sans lui en 1838, le nombre des prisonniers aurait été considérable du côté Sud du fleuve. En outre, ayant eu le plaisir de causer plusieurs fois, avec lui en 1838 et 1839, j'ai toujours remarqué que ses conversations tendaient à l'amélioration du sort du Canadien.

En foi de quoi je donne le présent certificat.

(Signé,) **J. B. ALLARD, M. D.**
Belœil, 30 octobre 1840.

Certificat de **MONSIEUR LUBIN LEBLANC,**
Marchand.

En Novembre 1837, lorsque nos malheureux troubles éclatèrent, je demeurais chez M. Soupras à St

Mathias. Des troupes de Chambly, se rendant à St. Charles passèrent par cette paroisse. L'obscurité de la nuit, une pluie glaciale qui tombait par torrents et surtout le mauvais état des chemins forcèrent le commandant à s'arrêter à cette dernière place et à loger ses soldats jusqu'au jour. M. Guky qui les accompagnait, entra chez M. Soubras avec un parti considérable d'officiers et soldats. Le premier soin de celui-ci en rentrant fut de recommander d'observer le bon ordre et il pria le colonel de le faire observer strictement.

Ensuite il n'épargna aucun trouble pour maintenir le soldat dans les bornes de son devoir, tellement qu'il fit punir sévèrement un soldat qui s'était permis une légère infraction aux ordres. Enfin sans la protection bienveillante de M. Guky, dans cette triste circonstance nous aurions eu à déplorer les excès scandaleux commis dans le voisinage par une soldatesque effrénée. Sa conduite honorable et ses soins assidus lui méritèrent dans le temps les remerciements de la famille. Au retour de St. Charles un officier croyant avoir droit de se plaindre des habitants du village voulait les punir et menaçait de mettre le feu ; quelqu'un pria M. Guky d'intervenir, ce qu'il fit sur le champ, et en dit assez pour faire changer d'opinion à ce monsieur et tout fut scrupuleusement respecté. Ayant été témoin oculaire de tous ces faits je puis les certifier comme vrais. J'ajouterai que dans toutes les circonstances où j'ai rencontré M. Guky il paraissait remplir la noble mission de médiateur.

(Signé,)

L. LEBLANC.

Henry Ville, 10 juin 1845.

Mr. Guky fera l'usage qu'il lui conviendra du présent certificat.

(Signé,)

L. LEBLANC.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal }

Fréderrick Singer, de la paroisse St. Philippe, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que lors de la dernière rébellion qui a eu lieu en cette Province en mil huit cent trente-huit, il est à sa connaissance personnelle que, B. C. A. Gogy, Ecuyer, de la cité de Montréal, est venu en la Paroisse de St. Philippe dans le dit district de Montréal, vers la fin de novembre de la dite année, et a requis le dit déposant de se rendre à Napierville aux fins de prendre du dit déposant des informations sur les personnes de la paroisse St. Philippe qui avaient été arrêtées et appréhendées par le nommé James McDonell de Laprairie, comme étant compromises dans la dite rébellion et au nombre de vingt-huit. Que le dit déposant s'étant rendu au dit lieu de Napierville, il a été trouvé là le dit M. Gogy qui présidait l'enquête qui avait lieu au sujet des dites personnes qui étaient alors détenues dans la prison commune de ce district ; M. Gogy dit alors au dit déposant : Est-il possible que nous allons souffrir tous nos pauvres habitants Canadiens de demeurer ainsi en prison, donnez moi les noms de ceux que vous pensez n'être pas coupables et je vais les faire sortir immédiatement de prison. Que le dit déposant donna alors les noms des vingt-huit personnes de St. Philippe qui avaient été ainsi arrêtées, et le lendemain elles furent toutes mises en liberté. Il est aussi à ma connaissance qu'après cela toutes les personnes qui ont pu être recommandées au dit M. Gogy et qui étaient en prison ont été aussi mises en liberté. Il est aussi à ma connaissance ainsi qu'à la connaissance du Lieut. J. Brisset, Ec., de St Edouard, que M. Gogy dans la vue de rendre à la liberté ceux qui ne devaient souffrir de sa perte, a été chez le Colonel Languedoc de St. Edouard et sur information de ce dernier a fait encore rendre la liberté à dix-huit ou vingt personnes de cette paroisse qui

étaient aussi arrêtées pour aller en prison après enquête faite. Il les a tous déchargées et renvoyées chez eux. En un mot la conduite de M. Guky a été alors celle d'un homme d'une humanité bien rare envers ses semblables et cherchant avec zèle les moyens de soulager les habitants canadiens qui étaient dans le malheur.

(Signé,)

FREDK. SINGER

Assermenté devant moi, à
Montréal, ce cinquième
jour de Juillet mil huit
cent quarante-quatre.

(Signé,)

A. RAMBEAU.

PROVINCE DU CANADA, }
District de Montréal. }

Casimir Martineau, ancien marguillier
et cultivateur, de la paroisse de St.
Cyprien, et Chrysostôme Martineau,
cultivateur, du même lieu, après ser-
ment prêté sur les Saints Evangiles,
déposent et disent :

Qu'à leur connaissance certaine, le Lieutenant-
Colonel Guky est venu au village de la dite paroisse
en qualité de Commissaire du Gouvernement, dans
les mois de novembre et décembre 1838, à laquelle
époque il y avait dans les prisons plusieurs cen-
taines de prisonniers politiques (la plupart avaient
été pris les armes à la main), et que le dit Colonel
Guky s'est comporté de la manière la plus humaine
et a mis en liberté *entre quatre à cinq cents* qu'il a
renvoyés à leurs familles.

C'est pourquoi ce Monsieur est considéré comme
un vrai bienfaiteur et protecteur par les Canadiens
dans ces lieux.

Le dit Colonel Guky faisait tout pour rendre jus-
tice aux Canadiens et améliorer leur sort, de sorte
que les gens de son parti l'accusaient d'être patriote.
Nous l'avons nous-mêmes entendu traiter ainsi. C'est
pourquoi ce Monsieur est considéré comme un

vrai bienfaiteur par les Canadiens dans nos en-
droits. Et le dit Chrysostome Martineau ajoute qu'il
est lui-même un de ceux que le dit Colonel Gagy a
libéré de la prison.

(Signé,) CASIMIR MARTINEAU.

CHRYSOSTOME MARTINEAU.

marque.

Assermenté devant moi, à }
Montréal, ce 28 janvier 1841. }

(Signé,) E. GUY, J. P.

PROVINCE DU CANADA. }

District de Montréal }

Eusèbe Hébert, écuyer, de la paroisse
St. Philippe; après serment prêté sur
les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que durant la dernière rébellion qui a eu lieu en
cette Province en mil huit cent trente-huit, il est à
sa connaissance personnelle que B. C. A. Gagy,
écuyer, de la cité de Montréal, est venu en la pa-
roisse de St. Philippe, dans le dit district de Mon-
tréal, vers la fin de novembre de la dite année, et
a requis le dit déposant de se rendre à Napierville,
aux fins de prendre du dit déposant des informa-
tions sur les personnes de la paroisse St Philippe
qui avaient été arrêtées et appréhendées par le
nommé James McDonell, de Laprairie comme étant
compromises dans la dite rébellion, et ce au nom-
bre de vingt-huit. Que le dit déposant s'étant ren-
du au dit lieu de Napierville il a trouvé là le dit
M. Gagy qui présidait l'enquête qui avait lieu au
sujet des dites personnes qui étaient alors détenues
dans la prison commune de ce district. M. Gagy
dit alors au dit déposant: Est-il possible que nous al-
lions souffrir tous nos pauvres habitants Canadiens
de demeurer ainsi en prison, donnez-moi les noms
de ceux que vous pensez n'être pas coupables et je
m'en vais les faire sortir de prison immédiatement.
Que le dit déposant nomma alors les noms de vingt-
huit personnes de St. Philippe qui avaient été ainsi

arrêtées, et le lendemain elles furent toutes mises en liberté. Il est aussi à ma connaissance qu'après cela toutes les personnes qui ont pu être recommandées au dit M. Gogy et qui étaient en prison ont été aussi mises en liberté. En un mot la conduite de M. Gogy a été alors celle d'un homme d'une humanité bien rare envers ses semblables et cherchant avec zèle les moyens de soulager les habitants canadiens qui étaient dans le malheur.

(Signé,) EUSÈBE HÉBERT.

Lu et assermenté devant moi, le 22 janvier 1845, à Montréal.

(Signé,) HENRY CORSE, J. P.

Certificat de MONSIEUR JEAN CORMIER,

de Contrecœur.

Jé, soussigné, certifie qu'ayant pris part dans la rébellion qui a éclaté dans le district de Montréal et qu'ayant été décrété d'accusation on m'a cherché pour m'emprisonner. Le Colonel Gogy s'est donné beaucoup de peine pour me procurer, me conserver ma liberté; je sais que je la lui dois et lui en serai reconnaissant pour le reste de ma vie. Je ne l'avais jamais vu auparavant et il ne me connaissait pas, de sorte qu'il ne peut l'avoir fait que par un sentiment de bienveillance.

(Signé,) JEAN CORMIER.

Contrecœur, 8 octobre 1840.

Clovis Patenaude, cultivateur de la Paroisse St. Constant, étant assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Qu'il a connaissance que le Colonel Gogy a protégé beaucoup de personnes et fait beaucoup de bien durant les rébellions, et même après dans la dite paroisse et voisinage, et entr'autres au déposant même.

Qu'étant pris par la Police et accusée de cris séditieux le déposant était sur le point d'être mis en prison par un autre magistrat, mais que le Colonel Gogy étant venu sur les lieux, en faisant ses ron-

des il fit mettre le déposant en liberté. De plus, que dans un instant, il a, de lui-même, débrouillé l'affaire et s'est aperçu que c'étaient certains anglais, voisins du déposant, qui voulaient lui arracher son bien en l'accusant de trahison et le faisant mettre en prison, et le déposant déclare ne savoir signer.

Assermenté devant moi }
à Montréal, ce 19 février 1841. }

(Signé,) JOSEPH MASSON, J. P.

Je, soussigné, Hubert Bourassa, ci-devant capitaine de milice, déchargé par le gouvernement, résidant dans la paroisse de Laprairie, déclare que j'ai connu le Colonel Guky pour un homme humain qui m'a rendu service en intercédant pour mon fils accusé d'avoir pris part aux rébellions; qu'il m'a témoigné beaucoup d'attentions et a été sensible à nos peines. Il est notoire que ce monsieur a rendu tous les services qu'il pu à nos infortunés compatriotes. Je n'ai jamais entendu parler en mal du Colonel Guky, et si la chose fût arrivée, j'en aurais en toute probabilité entendu parler, et l'aurais contredit.

(Signé,) HUBERT ^{sa} BOURASSA.
marque.

(Signé), A. M. DELISLE, }
" C. SCHILLER, } Témoins.

Laprairie, 21 octobre 1840.

Colonel B. C. A. GUGY.

Monsieur,

Ayant appris qu'on vous accusait d'avoir toujours été l'ennemi des Canadiens, et de les avoir opprimés comme Surintendant de Police, nous nous empressons de vous témoigner que nous sommes bien loin de partager ces opinions, et qu'au contraire nous sommes bien convaincus que vous avez protégé les Canadiens et leurs propriétés, surtout en 1837, et comme Surintendant de Police, nous

aimons à dire que votre conduite a été impartiale et aussi douce que possible.

Nous sommes vos obéissants serviteurs,

(Signé,) THOM. FRANCHÈRE.
" EUSTACHE SOUPRAS.
" PIERRE DAVIGNON.

St. Mathias, 3 octobre 1840.

Traduction d'un affidavit de CHARLES EDWARD SCHILLER, écuyer.

Charles Edward Schiller, de la ville de Montréal, écuyer, assistant-greffier de la Paix et assistant-greffier de la Couronne, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Que le déposant connaît le Colonel Gogy depuis vingt deux ans.

Que pendant une partie de ce temps, à savoir environ cinq ans, le Colonel a rempli les fonctions de Surintendant de la Police et de Président des sessions de Quartier, et que, dans ce temps là, le déposant se trouvait par la nature de ses devoirs, en contact journalier avec le Colonel Gogy, quelquefois douze à treize heures durant sans interruption.

Que le Colonel Gogy remplissait constamment les devoirs de sa charge de surintendant de la police depuis une heure plus matinale que ce n'est la coutume, et expédiait toutes les affaires qui se présentaient à lui sans en laisser en arrière pour les jours suivants.

Qu'il a rempli gratuitement les devoirs de président des sessions de Quartier à une époque où aucun autre officier n'aurait pu ou voulu les remplir, et qu'il y a déployé une activité infatigable comme dans la charge susmentionnée.

Que constamment associé à ses fonctions comme le déposant l'a été pendant plusieurs années, seul il a eu la meilleure opportunité de connaître le caractère du Colonel, et la conduite du Colonel Gu-

Gy ayant fait le sujet de commentaires injurieux dans la presse, ce fait a attiré l'attention particulière du déposant.

Que le déposant peut en toute confiance jurer et jure que le Colonel Gy, partout s'est conduit d'une manière juste, honnête et honorable, qu'aucun travers politique ou religieux n'a pu jamais être découvert dans aucune de ses actions, qu'il n'a jamais été influencé par des sentiments de race ni de partis, qu'il n'a jamais témoigné de partialité ou de faveur à personne, et que malgré ses décisions énergiques et hardies dans toutes les affaires qui se sont présentées à lui, ses jugements ont toujours été accueillis avec une satisfaction générale. Que sa manière de prononcer ses jugements était si admirable, que des foules de gens se rendaient chaque jour à son bureau dans le but de l'entendre et de retirer des connaissances de ses décisions.

Que, à cette époque un esprit de licence et de désordre était peréceptible et qu'il l'a reprimé tant qu'il est demeuré en office, et cela par les mesures les plus effectives ; que subséquemment, cet esprit finit par se produire au dehors sous forme d'une insurrection ouverte, et que des commotions et des émeutes du caractère le plus dangereux ont éclaté fréquemment, menaçant et la propriété et la vie.

Qu'en plusieurs de ces circonstances, la police aussi bien que la force militaire, ont été mises vainement en usage pour rétablir l'ordre qui a été ramené en maintes occasions grâce à l'influence des efforts personnels du Colonel Gy, et au respect qu'environnait son nom et son caractère. Que l'on peut retrouver dans la ville et le district de Montréal des centaines de gens qui seraient prêts à attester l'excellence de sa réputation, et que certainement aucune homme ne pouvait combiner plus d'énergie et d'humanité qu'il ne l'a fait durant la période désastreuse des insurrections de dix-huit-cent-trente-sept et dix-huit-cent-trente-huit.

Que, dans le but de prouver par un seul exemple la nature et l'étendue de l'influence du Colonel Gy et le respect qu'on lui portait généralement,

le déposant déclare qu'il était présent en une circonstance où la populace furieuse, excitée par les plus violentes passions, fut rencontrée par le Colonel Gugy, dans la rue Notre-Dame, à Montréal. Qu'il parvint à lui adresser la parole et à se faire écouter là où aucun autre dans la ville n'aurait pu intervenir impunément; que, éventuellement, cependant, à la suite d'un discours d'une heure ou plus le Colonel Gugy apaisa la foule et la persuada de se disperser. Que, en ce temps là, des actes de violence étaient si fréquents, que des centaines de personnes ont été assaillées, maltraitées, et blessées, mais que si grand était le respect de tous les partis à l'égard du Colonel Gugy, que seul il pouvait s'aventurer impunément dans n'importe quel quartier de la ville.

Qu'en ce temps-là cette circonstance singulière amena quelques remarques sur le fait de porter sur soi des armes pour se défendre, et que le déposant s'est assuré par lui-même que le Colonel Gugy ne portait aucune arme sur lui.

Finalement, le déposant jure que la conduite du Colonel Gugy, pendant qu'il a occupé la charge de Magistrat de Police, a été assez satisfaisante pour produire des effets dont se ressentent encore plusieurs individus de la place qui se sont amendés, et le déposant n'en dit pas davantage et signe.

(Signé,) C. E. SCHILLER.

Assermenté devant moi, }
à Montréal, ce 4e jour }
de juin 1858.

(Signé,) CHS. MONDELET, J. C. S.

*Lettre de V. HÉNAULT, Lieut. de Milice.**

AU COLONEL GUGY.

Monsieur, — J'aurais fort désiré pouvoir me transporter auprès de vous pour plaider en faveur de trois prisonniers, François Proutt, Chrystophe Fri-

* Publiée pour prouver jusqu'à quel point on se reposait sur la disposition du Colonel.

Jiault dit L'aplanche & Alexis Baudriault, qui sont maintenant détenus dans la prison de l'Île-aux-Noix. Je veux par ceci vous certifier qu'ils certainement ils ne sont en rien plus coupables que ceux qui sont sortis, grâce à votre bonté, et qui par leur bonne conduite promettent un heureux avenir. J'espère que vous voudrez bien encore vous fier sur ma parole, que je ne vous demande point le pardon des ingrats ; mais des hommes qui par la suite j'en suis sûr, béniront toujours la main de leur libérateur. Quant à Alexis Baudriault, Mr. le Capitaine Bouchard porteur d'icelle, et moi, nous pourrions affirmer même par serment qu'il était bon loyaliste avant la rébellion. Il a pu s'oublier durant la rébellion, mais il en est ainsi que les deux autres sincèrement repentants ; ils promettent d'être pour toujours attachés et dévoués au gouvernement. Je suis forcé de vous adresser la présente précipitamment avec Mr. Bouchard mon Capitaine, parce qu'ils sont menacés d'être conduits dans la prison de Montréal. Veuillez encore une fois écouter la voix de l'humanité qui ne trouvera maintenant de refuge que dans votre douceur et votre générosité. Qu'il est beau de faire des heureux ! quelle gloire pour vous de savoir que trois personnes vous redevront leur bonheur ! J'espère que vous ne rejeterez pas mon humble et pressante supplication. Mr. le Curé veut bien affirmer qu'il ne connaît rien de mal dans leur conduite publique.

Je suis avec le plus profond respect,
Votre très humble et obt. serviteur,

V. HENAULT,
Lient. de Milice.

St. Valentin, 8 Janvier 1839.

D. F. H. THÉBERGE,

Curé.

ont
ux-
ne-
ux
eur
air.
sür
lon
'en
ra-
ine
ons
iste
bel-
cè-
ou-
uis
ent
ont
éal.
ma-
ans
i de
sa-
on-
um-
vent
leur

A
É

T,
lice.

5h

trou-
font
t
mèb

